

Questions orales

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a bien dit que c'était là une des recommandations faites par la Commission royale en 1969. A cette époque, le gouvernement et la GRC ont étudié soigneusement cette recommandation. Pour toutes sortes de raisons, il a été décidé que le mieux était de laisser à la GRC les services de sécurité. J'ai examiné la question à diverses reprises, et je pense qu'il y a d'excellentes raisons pour cela. Mais on peut aussi invoquer de bons arguments en faveur de leur constitution en un organisme civil indépendant de la GRC. C'est là une question qu'il va falloir étudier très sérieusement. Ce sera sûrement là une des principales tâches dont voudra se charger la Commission royale d'enquête sur la sécurité, qui a été créée en juillet dernier.

Des voix: Bravo!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE LA SUPPRESSION DU GROUPE CIVIL DE SÉCURITÉ ET DE LA RESTITUTION DE L'AUTORITÉ À LA GENDARMERIE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Comme toute cette baisse de moralité...

Des voix: Oh, oh!

● (1502)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, l'intégrité et l'image de marque de la GRC ont été ternies par les incidents qui touchent à la sécurité et au renseignement, et qui se sont produits depuis la création du Centre de planification et de recherche sur la sécurité sous la direction de l'actuel ministre des Approvisionnements et Services. Cela étant, le gouvernement envisage-t-il de rétablir la confiance du public dans la Gendarmerie royale en supprimant la direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité civile de son ministère, et en réintégrant toutes les activités et responsabilités en matière de sécurité et des renseignements sous le contrôle et la direction exclusifs de la GRC, comme c'était le cas avant l'arrivée des flics de Goyer, qui sont devenus depuis lors les gorilles de Fox?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Le groupe dont parle le député—et il le sait, car il en a longuement interrogé des représentants pendant l'examen des prévisions budgétaires de mon ministère, au printemps dernier—joue un rôle très utile dans le pays, et ceux qui le constituent sont, il le sait très bien, des fonctionnaires dévoués.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ABSENCE DE JUSTIFICATION DES ACTIVITÉS ILLÉGALES DE LA GENDARMERIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre de la

[M. Woolliams.]

Justice, ma question s'adresse au solliciteur général. Peut-il me dire si, compte tenu de ses responsabilités spéciales en matière d'administration de la justice, il partage l'opinion du premier ministre, selon qui certaines infractions à la loi peuvent se justifier au nom de la sécurité nationale? Ou bien le ministre partage-t-il mon opinion, à savoir que dans un État démocratique libéral, la loi doit être appliquée de façon juste et semblable pour tous, que rien ne justifie un cambriolage avec effraction, un vol ou un incendie criminel, quelle que soit la raison à l'origine de cette infraction ou la personne qui les commet?

[Français]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, il s'agit là évidemment d'une question à laquelle j'ai répondu, je crois, au moins à trois ou quatre reprises au cours de l'après-midi.

* * *

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ILLÉGALES—LE DÉFAUT D'INFORMATION DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ DU CABINET

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le premier ministre n'ait pu être parmi nous, mais le solliciteur général, bien qu'il fasse partie depuis peu du comité de la sécurité et du renseignement du cabinet, pourrait peut-être nous dire pourquoi ce comité, présidé par le premier ministre et qui regroupe les personnes les plus haut placées en matière de sécurité, notamment le ministre de la Justice, le solliciteur général et le secrétaire d'État aux affaires extérieures, a eu connaissance, il y a quelques jours à peine, de cette perquisition illégale, de l'incendie criminel et des vols qui se sont produits? D'autre part, pourquoi le comité du cabinet n'en a-t-il pas été informé et comment est-ce possible?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): L'information dont parle le député concernant cette affaire avait été obtenue dans le cadre d'une opération qu'aucun des membres des services de sécurité actuels, y compris le directeur général de ce service, ne considérait comme une activité illégale. C'est pourquoi, à leur avis, il était inutile d'en faire part au gouvernement à ce moment-là.

Des voix: Oh, oh!

LES DIRECTIVES DU CABINET QUANT À LA SURVEILLANCE DE DIVERS SECTEURS DE LA SOCIÉTÉ

M. David MacDonald (Egmont): A la lumière de cette nouvelle révélation, le solliciteur général pourrait-il nous dire, soit pendant la période des questions soit dans une déclaration à l'appel des motions, quelles instructions ont été émises par le comité de la sécurité et du renseignement du cabinet, concernant la surveillance des partis politiques, des journalistes, des leaders syndicalistes, de l'Union nationale des agriculteurs et ainsi de suite, quel genre de renseignements on a essayé d'obtenir, et à qui ces renseignements ont été communiqués?